

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

**Subvention aux associations de + 23 000 euros**

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

**Pour le budget Principal de la Ville**

| Association                         | Subvention initialement votée au BP 2020 | Montant total de la subvention | Motivation                   |
|-------------------------------------|--|--------------------------------|------------------------------|
| <b>l'Association « LA COLLINE »</b> | 88 000                                   |                                | Subvention de fonctionnement |
|                                     | 9 000                                    |                                | Point Info Vacances          |
|                                     | 64 260                                   |                                | Volet Enfance                |
|                                     | 44 050                                   |                                | Volet Jeunesse               |
|                                     | 5 500                                    |                                | Chantiers jeunes             |
|                                     | 58 709.44                                |                                | Mise à disposition 2018      |
|                                     | 6 000                                    |                                | DPV 2020                     |
|                                     | 1 000                                    |                                | Quinzaine de l'égalité       |
|                                     |  | <b>276 519.44</b>              |                              |

|  |        |                  |                              |
|--|--------|------------------|------------------------------|
| <b>Club Municipal de Floirac/Cenon</b> | 30 300 |                  | Subvention de fonctionnement |
|  | 1 225  |                  | Cartes CESAM                 |
|  |        | <b>31 525.00</b> |                              |

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand les conventions d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**  
**34 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**  
**Approuve les attributions de subventions présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les**  
**avenants financiers s’y rapportant.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.